

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Parking du Jardin des Artichauts, sous la présidence, de M. Jean-Paul OLLIVIER, Maire.

PRESENTS

Nicole LOTITO, Jean Christophe MILLIOT, Annie CABASSE-LAROCHE, André COURTIL, Thierry CALVET, Joëlle NEVEUX, Philippe LEFEVRE, Paul HEIM, Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Michèle LETOT, Claude ICHARD, Colette ANGLADE, Michel TING, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS, Martine VIEU DE GIRARD, Mickaël PALHIER, Raymonde DUMOND

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Florent VILLANOVA	a donné pouvoir à	Jacky GROS
Jean Pierre LECHENE	a donné pouvoir à	Sébastien PERRIN
Stéphanie SEMSIOGLU	a donné pouvoir à	Jean-Paul OLLIVIER
Gilbert BRANCHET	a donné pouvoir à	Jean CAYRON
Yoann GNERUCCI	a donné pouvoir à	Anissa NAAMANE

ABSENTS

La séance est ouverte à 9 heures 30 par M. Jean Paul OLLIVIER, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Mickaël PALHIER est élu Secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

II – ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 27 FEVRIER 2018 ET 3 AVRIL 2018

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 27 février 2018 et 3 avril 2018 sont adoptés.

VOTE : PV du 27 février 2018 :

24 voix POUR

1 CONTRE (V. MICHAU)

8 ABSTENTIONS (J. MIMOUNI, P. TESSONNEAU, J. CAYRON (pouvoir de G. BRANCHET), A. PLASSE, A. NAAMANE (pouvoir de Y. GNERUCCI), Joël PASQUETTE)

VOTE : PV du 3 avril 2018 :

24 voix POUR

2 voix CONTRE (V. MICHAU, J. PASQUETTE)

7 ABSTENTIONS (J. MIMOUNI, P. TESSONNEAU, J. CAYRON (pouvoir de G. BRANCHET), A. PLASSE, A. NAAMANE (pouvoir de Y. GNERUCCI))

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

1 MOTION – LOGEMENT SOCIAL – LES VILLES VAROISES PENALISEES INTERPELLENT L'ETAT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d'un collectif de maires et d'une série d'actions.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

2 FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) POUR 2017 – EXERCICE 2018

Après débat, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable pour la fixation à **3 459,27 €** le montant de l'Indemnité Représentative de Logement susceptible d'être allouée aux membres du corps enseignant au titre de l'année 2017 – Exercice 2018.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CREE les emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
Filière Technique :	
- Adjoint Technique Principal de 2° Classe à Temps non complet à 80 %	2
- Adjoint Technique Principal de 2° Classe à Temps non complet à 50 %	1

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

4 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE 28 M² NON CADASTREE SITUEE AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 374 EN VUE DE LA CESSION AU PROPRIETAIRE RIVERAIN

Après débat, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de 28 m² environ, située au droit de la parcelle cadastrée section BE n° 374, sise place Fernand Joubert au Village, qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir,

PRONONCE le déclassement dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable, d'une emprise de 28 m² environ, située au droit de la parcelle cadastrée section BE n° 374, sise place Fernand Joubert au Village, qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir, en vue de sa cession au propriétaire riverain qui en a fait la demande.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

5 REGULARISATION FONCIERE – ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LA SCI COURS SAINT JEAN

Après débat, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section CT n° 720, d'une contenance de 156 m², issue de la division de la parcelle primitive CT n° 526 par document d'arpentage n° 3434F numéroté le 13 février 2017,

PRONONCE le déclassement dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable, de la parcelle précitée,

APPROUVE la cession, après déclassement, au profit de la SCI Cours Saint-Jean, de la parcelle communale cadastrée section CT n° 720, d'une contenance de 156 m², en échange de la cession au profit de la Commune, des parcelles cadastrées section CT n° 724, d'une contenance de 27 m², CT n° 723, d'une contenance de 31 m², appartenant à la SCI Cours Saint Jean, et de la régularisation de l'erreur cadastrale de 98 m² constatée sur la parcelle CT n° 142 cédée en 2012 à la SCI Cours Saint-Jean,

PRECISE que cet échange sera réalisé sans soulte à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, en régularisation de l'emprise de 27 m² (CT 724) devant être échangée avec M. PIGAT à l'issue des présentes, de l'emprise de 31 m² (CT 723) empiétée par l'assiette du trottoir de l'avenue des Grands Pins Parasols, et de l'erreur cadastrale de 98 m² constatée sur la parcelle CT n° 142 cédée en 2012 à la SCI Cours Saint-Jean,

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette transaction, et en particulier l'acte rectificatif à intervenir en l'étude de Maître JANER, Notaire à Roquebrune-sur-Argens.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

6 REGULARISATION FONCIERE – ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET M. PIGAT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de M. PIGAT, ou toute autre personne pouvant s'y substituer, de la parcelle communale cadastrée section CT n° 724, d'une contenance de 27 m², en échange de la cession au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section CT n° 716, d'une contenance de 27 m², appartenant à M. PIGAT,

PRECISE que cet échange sera réalisé sans soulte à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, conformément aux avis de France Domaine,

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte d'échange, qui sera passé en la forme administrative, et à signer toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE le 1er adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

7 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE DE 337 M² ENVIRON A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 776 EN VUE DE SA CESSION A LA SARL CARRERA GUIGNARD

Après débat, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de 337 m² environ, située sur la parcelle cadastrée section AO n° 776, sise impasse des Figuiers, qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir,

PRONONCE le déclassement dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable, de cette emprise qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir,

APPROUVE le principe de cession après déclassement au profit de SARL CARRERA GUIGNARD ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de 337 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section AO n° 776, constituant une partie de l'assiette de l'impasse des Figuiers, par document d'arpentage à intervenir, au prix qui sera fixé après réception de l'avis de France Domaine,

AUTORISE la SARL CARRERA GUIGNARD à prendre possession de cette emprise par anticipation, afin de permettre le démarrage des travaux du futur lotissement.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

8 ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION BD N° 370 SISE 5 PLACE ALFRED PERRIN AU VILLAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition par la Commune de la parcelle bâtie, cadastrée section BD n° 370, d'une contenance cadastrale de 50 m², sise 1 place Alfred Perrin au cœur du centre ancien, appartenant à Mme Anne DIVAN, au prix de 210 000 euros, inférieur à l'estimation des Domaines,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations administratives requises, notamment en droit de l'Urbanisme,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique de cession à intervenir en l'Etude de Maître MAGIS, Notaire à Trans en Provence,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

VOTE : 24 voix POUR

8 ABSTENTIONS (J. MIMOUNI, P. TESSONNEAU, J. CAYRON (pouvoir de G. BRANCHET), A. PLASSE, A. NAAMANE (pouvoir de Y. GNERUCCI), V. MICHAU)

1 CONTRE (J. PASQUETTE)

9 ZAC DES GARILLANS – CREATION D'UNE VOIE DE DESENCLAVEMENT – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI GREKY 1 APRES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la portion de terrain de 890 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section AO n° 662, en vue de son incorporation dans le domaine privé communal, préalablement à sa cession à titre d'échange,

PRECISE que cette opération sera soumise à enquête publique préalable qui sera prescrite par M. le Maire par arrêté, **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête,

APPROUVE le principe de cession amiable au profit de la Commune d'une emprise de 996 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section AO n° 796 d'une contenance de 5 390 m² et AO n° 97 d'une contenance de 3 109 m², appartenant à la société GREKY 1, en échange de la cession d'une portion de 890 m² environ, en nature de délaissé de voirie à détacher de la parcelle communale cadastrée section AO n° 662,

PRECISE que compte tenu que ce projet d'intérêt général participera au développement économique de la ZAC des Garillans et plus largement à celui du bassin de vie de la C.A.V.E.M., cet échange sera réalisé sans soulte à l'euro symbolique non recouvrable, après réception de l'avis de France Domaine en cours de saisine,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à diligenter l'enquête publique, à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents ou actes afférents aux procédures de désaffectation et de déclassement du domaine public.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

10 TRANSFERT DU DROIT D'USAGE ET D'HABITATION AU PROFIT DE M. DELPLANQUE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la renonciation par M. François DELPLANQUE au droit d'usage et d'habitation dont il est titulaire sur l'immeuble cadastré section BD n° 167, sis 4 rue Saint-Espirit,

APPROUVE la constitution d'un nouveau droit d'usage et d'habitation au profit de M. François DELPLANQUE sur un bien constitué des lots 1 et 2 de la copropriété cadastrée section BD n° 458, sise impasse de la Glacière, aux conditions précisées dans le projet d'acte,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette transaction, et en particulier l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître JANER, Notaire à Roquebrune-sur-Argens.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

11 DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N° 89 ET BS N° 270

Après débat, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation des parcelles en nature de plan d'eau et de berges, cadastrées section BR n° 89 pour 20 862 m² et BS n° 270 pour 22 528 m², d'une contenance totale de 43 390 m², sises lieudit « Le Vaudois » et des ouvrages publics y édifiés, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal,

PRONONCE le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section BR n° 89 pour 20 862 m² et BS n° 270 pour 22 528 m², d'une contenance totale de 43 390 m², sises lieudit « Le Vaudois » et des ouvrages publics y édifiés.

VOTE : 20 voix POUR

5 ABSTENTIONS (S. PERRIN (pouvoir de J.P. LECHENE), C. ANGLADE, M. TING, V. MICHAU)

8 CONTRE (J. MIMOUNI, P. TESSONNEAU, J. CAYRON (pouvoir de G. BRANCHET), A. PLASSE, A. NAAMANE (pouvoir de Y. GNERUCCI), J. PASQUETTE)

12 ACQUISITION DES PARCELLES CI N° 153-204-214-215 ET 235 SISES LIEUDIT VAL D'ESQUIERES EXTENSION APPARTENANT A LA SOCIETE BPM IMMOBILIER

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section CI n° 135, 204, 214, 215 et 235, d'une contenance totale de 12 085 m², sises lieudit « Val d'Esquières Extension », appartenant à la société BPM IMMOBILIER, au prix de 272 425 euros, correspondant au prix de vente par la Commune à la SEML SARGET, conforme à l'estimation de France Domaine en date du 27 mars 2018,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE le 1^{er} adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

VOTE : 21 voix POUR

12 ABSTENTIONS (S. PERRIN (pouvoir de J.P. LECHENE), C. ANGLADE, M. TING, J. MIMOUNI, P. TESSONNEAU, J. CAYRON (pouvoir de G. BRANCHET), A. PLASSE, A. NAAMANE (pouvoir de Y. GNERUCCI), J. PASQUETTE)

13 DENOMINATION DE VOIE « PLACE DE LA LIBERTE EMILE BRESK »

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME la place située dans le prolongement du boulevard de la Liberté, « **Place de la Liberté Emile BRESK** ».

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

14 DENOMINATION DE VOIE « PASSAGE ANDRE MARTIN »

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME le passage entre l'avenue Gabriel Péri et le Square Joseph Lorenzi, « **Passage André MARTIN** ».

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

15 SUBVENTION ALLOUEES PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des subventions allouées à ces associations à la somme de **10 200 €**,

ATTRIBUE ces subventions aux associations selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous, et

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 au chapitre 65.

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Cercle Canin Roquebrunois	Sport Loisir	2 000 €
ASPR (Sapeurs-pompiers de Roquebrune)	Social	1 000 €
Comité pour la Protection Historique des Monuments et des Sites	Conservation du Patrimoine	1 000 €
Pêcheurs et Plaisanciers Azuréens	Sport Loisir	4 000 €

Open Loisirs	Sport Loisir	700 €
Jeune Chambre Economique Var Esterel	Social	500 €
Une Ligne avec Carla	Social - Handicap	1 000 €
TOTAL		10 200 €

VOTE : 32 voix POUR
1 ABSTENTION (J. PASQUETTE)

16 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GUICHET UNIQUE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du guichet unique tel que proposé,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ce nouveau règlement intérieur du guichet unique,

DIT qu'il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

17 MODIFICATION N° 1 DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DES ARTS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification n° 1 du règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Arts proposée.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

18 APPROBATION D'UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement de fonctionnement proposé,

ANNULE toutes les dispositions antérieures,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

19 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIEL SPORTIFS POUR LE COLLEGE ANDRE CABASSE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention avec le Département du Var « Acte n° CO 2017-1934 » pour 3 ans,

APPROUVE le montant horaire de location d'équipements sportifs,

PRECISE que la participation financière du Conseil Départemental, au travers des locations d'installations sportives, contribue aux dépenses de fonctionnement de celles-ci,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental du Var et le Principal du Collège André Cabasse.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

20 EPA ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE – DESIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le retrait de fonction de Directeur de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance de M. Philippe ROUSSEAU,

DESIGNE Madame Mélanie LELONG, Directeur de l'Etablissement Public Administratif Roquebrunois de la Petite Enfance,

PREND ACTE que les fonctions du nouveau directeur prendront effet au 1^{er} septembre 2018,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

21 AVENANT N° 1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES LOTS 1 ET 2 DE LA CONCESSION D'UTILISATION DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS « CENTRE NAUTIQUE »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 1 au sous-traité d'exploitation des lots 1 et 2 de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports « Centre Nautique » portant sur la suppression de l'installation et la gestion d'un troisième appontement flottant,

APPROUVE la réduction de la redevance annuelle fixe due par le délégataire Nautic Loisirs Méditerranée la portant à 19 000 euros par an (au lieu de 22 000 euros par an).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

- 22 SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE EXTERIEUR**
Après débat, le Conseil Municipal :
DESIGNE M. Bruno SERPOL, nouveau membre extérieur, en remplacement de Mme Nelly SCRIBANTE, au sein du SPIC Centre Nautique Les Issambres.
VOTE : 22 voix POUR
11 ABSTENTIONS (S. PERRIN (pouvoir de J.P. LECHENE), C. ANGLADE, M. TING, J. MIMOUNI, P. TESSONNEAU, J. CAYRON (pouvoir de G. BRANCHET), A. PLASSE, A. NAAMANE (pouvoir de Y. GNERUCCI))
- 23 SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - DESIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le retrait de fonction de directeur du SPIC Centre Nautique Les Issambres de M. Philippe ROUSSEAU,
DESIGNE M. Olivier MOLLA, nouveau directeur du SPIC Centre Nautique les Issambres,
PREND ACTE que les fonctions du nouveau directeur prendront effet au 1^{er} septembre 2018,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant de l’exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.
VOTE : 29 voix POUR
4 ABSTENTIONS (S. PERRIN (pouvoir de J.P. LECHENE), C. ANGLADE, M. TING)
- 24 MODIFICATION DES STATUTS DE L’EPIC « OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE » SUITE A LA REPRISE EN REGIE DE LA MAISON DU PATRIMOINE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la modification statutaire telle qu’elle découle des statuts proposés,
CHARGE M. le Maire de l’exécution de la présente délibération.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 25 DESIGNATION D’UN REFERENT POUR LE LABEL « FAMILLE PLUS »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la proposition de nommer **Naomi TUSSEAU**, en qualité de référente qualité responsable du suivi de la démarche Famille PLUS,
CHARGE M. le Maire de l’exécution de la présente délibération.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 26 INSTAURATION D’UN REGIME D’AUTORISATION DE CHANGEMENT D’USAGE DES LOCAUX D’HABITATION TEL QUE PREVU AUX ARTICLES L631-7 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L’HABITATION**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le projet de régime d’autorisation de changement d’usage de locaux d’habitation ;
AUTORISE M. le Maire à soumettre à l’autorité préfectorale une proposition d’instauration d’un régime d’autorisation de changement d’usage de locaux d’habitation dans les conditions approuvées par le Conseil Municipal ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l’exécution de cette délibération.
VOTE : 32 voix POUR
1 ABSTENTION (J. PASQUETTE)
- 27 VERSEMENT D’UNE SUBVENTION RELATIVE A L’EMPLOI D’UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU VAR - DISPOSITIF TRAIT D’UNION**
Après débat, le Conseil Municipal :
ATTRIBUE à l’association AFL Transition pour l’année 2018 une subvention d’un montant de deux mille (2000) euros,
DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2018.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 28 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L’ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2018/87 à n° 2018/ 163.

QUESTIONS ORALES

M. CAYRON

MME MICHAU

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 11 heures 31.*

***AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 26 juin 2018.

Le Maire,
Jean Paul OLLIVIER